



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville d'Hudson tenue au Centre communautaire, le 2 avril 2012, à laquelle le règlement suivant fut adopté :

RÈGLEMENT N° 614

AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE DEUX CENT QUARANTE MILLE (240 000\$) DOLLARS POUR L'ACHAT DE L'IMMEUBLE AU 98 RUE CAMERON

ATTENDU QUE si le projet de construction de la Caserne se réalise la bâtisse qui abrite la Patrouille communautaire et les Archives et la bâtisse qui abrite la Banque Alimentaire devront être démolies ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de relocaliser la Patrouille communautaire jusqu'à la fin de la construction de la Caserne ;

ATTENDU QU'un projet pour éliminer les Archives sera en cours prochainement et donc il est nécessaire de les conserver temporairement ;

ATTENDU QUE l'immeuble au 98 rue Cameron est maintenant en vente ;

ATTENDU QUE l'avis de motion fut dûment donné à la séance ordinaire tenue le 12 mars 2012 ;

ATTENDU QUE les exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été remplies et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement n° 614 et renoncent à sa lecture ;

PAR CONSÉQUENT il est **proposé** par madame le conseiller Madeleine Hodgson, **appuyé** par monsieur le conseiller Louis Thifault et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit décrété comme suit :

1. Achat de l'immeuble :

L'emplacement situé dans la Ville d'Hudson, connu et désigné comme étant le numéro de lot UN MILLION HUIT CENT TRENTE-TROIS MILLE DEUX CENT DIX-SEPT (1 833 217) du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Vaudreuil avec l'immeuble portant le numéro civique 98 Cameron incluant tous les biens meubles.

Le tout tel que détaillé dans l'offre d'achat, daté le 5 mars 2012 et accepté le 8 mars 2012. Ce document identifié « Annexe A » fait partie intégrante du présent règlement.

Achat **200 000,00\$**

2. Autres coûts :

2.1. Honoraires (notaire etc.)	2 600,00\$
2.2. Général	308,70\$
2.3. Frais incidents (5%)	10 000,00\$
2.4. Taxes (nettes) (9.98%)	21 237,64\$
2.5. Financement temporaire	5 853,66\$

Coût total – Autres : **40 000,00\$**

TOTAL du règlement d'emprunt :	240 000,00\$
---------------------------------------	---------------------



Règlement n ° 614

Emprunt 240 000\$

98 Cameron

3. Le Conseil est autorisé à **dépenser** une **somme** n'excédant pas deux cent quarante mille (240 000\$) dollars pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les frais d'ingénierie, les frais incidents, les imprévus, les taxes et les frais de financement temporaire.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à **emprunter** une somme n'excédant pas deux cent quarante mille (240 000\$) dollars, sur une période de vingt-cinq (25) ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.
6. S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.
7. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 1.
8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

REG614

ADOPTÉ

Original signé : *Jacques Nadeau, maire suppléant*

Louise L. Villandré, Directeur général

Extrait conforme

Louise L. Villandré, o.m.a.
Directeur général